

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BAIGTS DE BEARN**

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE du 28 février 2023**

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	12	12

Procurations : 0**DATE DE CONVOCATION**

23 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

23 février 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Elodie CARRASQUET

L’an deux mille vingt trois le vingt huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Christine APESTEGUY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Alain DOUCHINE, Tiphanie DUBOURG, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT Guy PÉMARTIN, Maire.

Absents excusés : Laurent ALCETEGARAY, Vincent LAHITTE

Objet : 2023-06: modalités de versement de l’allocation forfaitaire de télétravail

Vu le décret 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d’une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents et des magistrats

Vu l’arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour application du décret 21-1123 relatif à la création d’une allocation forfaitaire de télétravail

Suite à l’avis favorable du CTI en date du 30 juin 2022 concernant la charte de télétravail, Suite à la délibération à l’unanimité du conseil municipal en date du 30 mai 2022 portant instauration du télétravail au 01 août 2022,

Il s’agit de définir les modalités de versement de l’allocation forfaitaire de télétravail.

Monsieur le Maire expose :

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d’une allocation forfaitaire, dénommée « forfait télétravail ».

Au 1^{er} janvier 2023, le montant de l’allocation forfaitaire est fixé à 2, 88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite d’un plafond de 253, 44 € par an.

L’allocation forfaitaire est versée trimestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l’agent et autorisé par Monsieur le Maire.

Le Comité Social Technique Intercommunal réuni le 23 février 2023 a rendu un avis favorable

Où l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l’instauration du versement d’une allocation « forfait télétravail » à compter du 24 février 2023

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Elodie CARRASQUET

Le Maire,
Guy PÉMARTIN



